

## Contrats en alternance

### Récapitulatif des avantages et aides pour les entreprises

#### 1. Contrat d'apprentissage

##### ➤ **Crédit d'impôt**

- 1 600 € par an et par apprenti,
- 2 200 € si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé.

##### ➤ **Indemnité Compensatrice Forfaitaire**

Indemnité versée par le Conseil Régional, après confirmation d'embauche.  
Le montant est fixé par la Région, avec un minimum de 1 000 € par an.

##### ➤ **Pour les entreprises de moins de 11 salariés**

- Exonération totale des cotisations sociales patronales sauf AT/MP (Accident du Travail/ Maladie Professionnelle).
- Aides supplémentaires si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé.

##### ➤ **Pour les entreprises de 11 salariés et plus**

- Calcul des cotisations patronales sur la rémunération moins 11 %
- Exonération des cotisations de Sécurité Sociale
- Exonération totale des cotisations sociales patronales sauf AT/MP + aides supplémentaires si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé

##### **Du 01/03/2011 au 31/12/2011, dans les PME de moins de 250 salariés :**

- Aide accordée pour une durée maximale de 12 mois, pour toute embauche d'un alternant supplémentaire par rapport aux contrats en cours d'exécution. Le montant de l'aide correspond environ au montant des cotisations restant à la charge de l'employeur.

##### ➤ **Non prise en compte dans les seuils d'effectifs de l'entreprise (sauf tarification risques AT/MP)**

#### 1. Contrat de professionnalisation

##### ➤ **Exonération des charges sociales**

Pour les bénéficiaires de 45 ans et plus, exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale et allocations familiales dans la limite du SMIC.

##### ➤ **Allègement des charges sociales**

Pour les bénéficiaires de moins de 45 ans, allègement des charges sociales en fonction de la taille de l'entreprise (Loi Fillon).

##### **Du 01/03/2011 au 31/12/2011, dans les PME de moins de 250 salariés :**

- Aide accordée pour une durée maximale de 12 mois, pour toute embauche d'un alternant supplémentaire par rapport aux contrats en cours d'exécution. Le montant de l'aide correspond environ au montant des cotisations restant à la charge de l'employeur.

##### ➤ **Pôle Emploi**

- Pour les bénéficiaires de 26 ans et plus demandeurs d'emploi inscrits, le montant de l'aide est de 2 000 € maximum (1 000 € si le contrat est < à 10 mois – 2 000 € si le contrat est ≥ à 10 mois).

- Pour les bénéficiaires de 45 ans et plus demandeurs d'emploi inscrits, le montant des aides cumulées est de 4 000 € maximum (2 000 € si le contrat est < à 10 mois – 4 000 € si le contrat est ≥ à 10 mois).

La gestion de ces aides est assurée par le Pôle Emploi : formulaire à remplir et justificatifs à fournir par l'employeur.

##### ➤ **Aides des OPCA**

###### OPCA Transports

- Formation du tuteur : 15 € / heure pour 40 heures maximum
- Aide à la fonction tutorale :  
230 € par mois au maximum 6 mois,  
345 € par mois au maximum 6 mois si le tuteur a ≥ 45 ans ou si le salarié fait parti des publics prioritaires.
- Aide à l'accompagnement : jusqu'à 5 € de l'heure de formation sur 12 mois maximum selon le secteur d'activité.
- Prise en charge des frais de formation selon le secteur d'activité et le type de formation

###### Autres OPCA

A consulter au cas par cas.

##### ➤ **Non prise en compte dans les seuils d'effectifs de l'entreprise (sauf tarification risques AT/MP)**